FPH L'UNION, Mode d'emploi

A lire avant de remplir votre demande

Préambule

Le Fonds de Participation des Habitants intercommunal **de L'Union** a été créé en 2011 à l'initiative d'élu(e)s des 3 villes de **Tourcoing, Roubaix et Wattrelos**, **de la Région Nord-Pas-de-Calais** et de **L.M.C.U.** pour contribuer à faire émerger et soutenir financièrement des projets d'actions émanant de groupes de personnes ou d'associations, en lien avec ou se déroulant dans cet éco-quartier de 80ha.

L'accueil des porteurs de projet et la gestion administrative et financière des dossiers ont été confiés à l'association :

Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature, 202 Grande Rue, 59100 Roubaix,
tel : 03.20.99.00.22 - mail : fphunion@orange.fr

Contact **: Mme Audrey Duthoit,** chargée d'informer et d'accompagner les porteurs de projet dans leur rédaction de dossier.

Tout d'abord vérifiez bien que :

- vous êtes au moins 3 habitants ou 3 salariés, de l'une ou des 3 villes à vouloir mener un projet ou une association ayant son siège ou au moins son activité dans l'une des 3 villes ;
- votre projet mobilise les habitants d'au moins deux des 3 villes ;
- votre projet prévoit une participation financière (autofinancement, contribution des participants, subvention) autre que le FPH de l'Union ;
- la demande de subvention puisse atteindre jusqu'à 2 500 € (5 000 € pour les projets jugés exceptionnels) ;
- vous répondez aux critères du FPH de l'Union, pour cela votre projet doit :

⇨ valoriser et animer l'écoquartier, ses aménagements, ses objectifs ;

⇨ se dérouler sur l'écoquartier ou être en en lien direct avec le projet de développement du Territoire de l'Union (ex : voyage d'étude d'un autre éco-quartier en France ou à l'étranger, dont il sera possible de tirer des leçons exemplaires pour un projet à mener ici) ;

⇨ contribuer à ce que les citoyens des 3 villes limitrophes ou d'ailleurs comprennent, s'emparent de cet écoquartier et participent à le construire et l'animer ;

⇨ aider les populations des quartiers des 3 villes à trouver leur place dans le projet d'écoquartier ;

⇨ permettre aux participants des 3 villes et d'ailleurs de tisser des liens et ainsi valoriser le mieux vivre ensemble ;

⇨ avoir une dimension sociale, écologique, conformément aux 3 axes connus du Schéma du Développement Durable;

⇨ permettre le partage de toutes les richesses créatives du territoire (l'image, le textile, le patrimoine, …).

Qui décide ?

Le Comité d'attribution composé de 12 membres habitants ou usagers, représentant chacune des villes :

- accueille et écoute les porteurs de projet,
- examine les dossiers,
- décide du montant de l'aide qui peut être attribuée,
- justifie ses choix auprès des porteurs de projet,
- entend, si besoin, la présentation du bilan des actions par les porteurs de projets, approuve le document qui en fait la restitution ou demande que des compléments lui soient apportés.

Comment faire ? : les 8 étapes …

1 – Vérifiez que votre projet répond aux critères du FPH Union présentés dans l'encadré page 1 ;

2 – Remplissez votre fiche projet avec un maximum de détails sur votre action et sur votre budget, en complétant obligatoirement avec les devis. Et si, vous le pouvez, de toutes pièces complémentaires, telles que les outils de communication : affiche, fly, …

3 –Déposez votre dossier à la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature au minimum 15 jours avant la date du Comité d'Attribution (dernier lundi de chaque mois cf calendrier accessible sur www.maisoneaupechenature.fr);

4 – Vous serez invité à venir présenter votre action auprès des membres du Comité d'Attribution FPH ;

5 – Dès le lendemain vous serez informé de la décision du Comité d'Attribution FPH ;

6 – Dans un délai de 8 jours un rendez-vous vous sera donné pour venir retirer un acompte de 80% maximum ;

7 – Vous transmettez votre fiche bilan au plus tard un mois après la fin de votre action auprès de la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature ;

8 – Le solde de subvention vous sera versé sur décision des membres du Comité d'Attribution.

Engagements du porteur de projet : quelles sont vos obligations ?

Assurance

- Si votre action mobilise du public veillez à être correctement assuré et vérifiez si les lieux qui accueillent votre action sont assurés ;

Communication

- Faire la publicité du FPH de l'Union en intégrant son logo sur tous les documents, affiches, tracts, ... qui seront produits pour l'action ;

- Mentionner le financement du FPH de l'Union à tout organe de presse :
⇨ avant l'action si vous avez recours à un article pour faire la publicité de votre action ;
⇨ le jour de l'action, utilisez le modèle du communiqué de presse fourni par le FPH.

Budget prévisionnel

- Prévoir obligatoirement une part de financement complémentaire à celle de l'aide du FPH (autofinancement, contribution des participants, sponsors, subventions, ...).

Démarrage de l'action

- L'action et donc les dépenses ne peuvent avoir démarré avant la date d'examen du dossier par les membres du Comité d'Attribution.

Fournir les justificatifs

- Lors du dépôt du dossier :

⇨ les devis des dépenses inscrites dans votre budget prévisionnel doivent être obligatoirement transmises pour un passage en Comité d'Attribution. Sinon, le passage sera reporté à une date ultérieure ;

- Lors du bilan dans le mois suivant la fin de votre action :

⇨ fiche bilan détaillée de l'action ;
⇨ les factures originales justifiant de toutes les dépenses du projet.

La somme attribuée correspond à un pourcentage du budget prévisionnel présenté. Si les dépenses sont inférieures à ce budget, le solde est calculé suivant les dépenses réelles justifiées.

⇨ toute la publicité utilisée pour l'action telle que photographies, articles de presse, affiches, tracts, ...

Remboursement

Dans le cas où un porteur de projet n'aurait pas réalisé son action ou fournis toutes les factures, ce dernier devra restituer la somme versée dans les 15 jours*.
Si ceci n'est pas respecté, le porteur de projet ne pourra prétendre à l'examen d'une nouvelle fiche projet jusque remboursement.

*à compter de la date de réception du courrier

Exemple : un projet se déroulant du 1er mars 2012 au 31 octobre 2012, constat d'une absence de bilan au 31 novembre 2012 du fait de la non réalisation de l'action :

⇨ le remboursement est exigé par lettre recommandé avec accusé de réception !

Autre engagement

Le porteur de projet s'engage à réaliser son action conformément à ce qu'il a présenté au Comité d'Attribution.

En cas de modifications (date, programme, etc.), il est impératif de contacter la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature